



CABINET D'AVOCATS  
E X P L A N E

Flash d'information :

### **Prolongation des délais réglementaires et individuels**

Madame, monsieur,

Ce 17 avril 2025, le décret du 15 mai 2025 relatif à la prolongation des délais impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du Gouvernement wallon et le décret du 15 mai 2025 relatif à la prolongation des délais impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du Gouvernement wallon pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française sont entrés en vigueur rétroactivement. Ces décrets ont été publiés au Moniteur belge du 22 mai 2025.

Les deux décrets susvisés prévoient qu'à l'exception des délais d'entrée en vigueur des normes législative wallonnes qui sont impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du gouvernement wallon, les délais qui y sont fixés sont prolongés de soixante jours si :

- 1° ils ont débuté ou expiré entre le 17 avril 2025 et le 16 juin 2025 ;
- 2° ils ont débuté avant le 17 avril 2025 et expiré avant ou après le 16 juin 2025.

Sont réputés avoir été affectés par l'intrusion informatique les délais contenus dans les législations reprises dans les annexes des décrets susvisés, à savoir notamment les délais relatifs aux procédures de recours ou d'instruction de demandes afférentes aux permis d'urbanisme, d'environnement, uniques et intégrés.

Deux arrêtés du gouvernement wallon du 15 mai 2025 prévoient la même prolongation pour d'autres délais et notamment les délais de validité des certificats verts et des labels de garantie d'origine.

Dans l'hypothèse où le système informatique de l'administration régionale ne serait pas pleinement rétabli rapidement, les décrets du 15 mai 2025 habilite le gouvernement à modifier le délai de prolongation précité et/ou à actualiser la liste des textes légaux concernés

Les arrêtés du gouvernement wallon qui seraient adoptés sur cette base peuvent être adoptés sans que les formalités préalables requises par les normes légales ou réglementaires wallonnes soient préalablement accomplies.

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utiles et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Michel Delnoy**  
Avocat au Barreau de Liège-Huy  
Professeur à l'ULiège

**Florent Louis**  
Avocat au Barreau de Liège-Huy

Liège, le 8 juillet 2025

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.